

Broglie
27270



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Trois, le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Mme DEROIN Jennifer, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

OBJET : Projet d'organisation des écoles dans le cadre de la nouvelle carte scolaire.

Exposé

Monsieur le Maire expose le projet de fusion des écoles - maternelle et élémentaire : Une fusion est la réunion de deux écoles en une **structure administrative unique**. Elle implique donc la suppression d'un emploi de directeur. Une décision de la commune est nécessaire et ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale et la Municipalité.

Pour rappel, l'école maternelle de la Commune de BROGLIE compte actuellement trois classes et l'école élémentaire compte, quant à elle, quatre classes.

Considérant la situation sensible à laquelle se trouvent confrontées les écoles - élémentaire et maternelle - eu égard à la baisse des effectifs depuis plusieurs années et dans le contexte de deux écoles situées sur le même lieu et présentant donc une unité bâtiminaire, **il est proposé une évolution de l'organisation administrative des deux écoles - maternelle et élémentaire, en les fusionnant pour former une seule entité qui deviendrait une école de sept classes avec une direction unique.**

Avantages :

- Équilibrer les effectifs sur une seule école et disposer d'une plus grande souplesse quant à l'organisation des classes ;
- Effectifs globalisés sur une seule entité (baisse du seuil à 27 élèves contre 30 avant fusion en maternelle et 27 en élémentaire) ;
- Renforcer la cohérence administrative et pédagogique en dotant le nouveau groupe scolaire d'une direction unique ;
- Apporter une continuité pédagogique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 ;
- Mutualiser les moyens ;

Inconvénients :

- Suppression d'un poste de direction ;
- Si fermeture d'une classe, alors augmentation des effectifs par classe, induite par le retrait d'un poste, ce qui diminuerait le temps que les enseignants pourraient consacrer aux enfants ;
- Possibilité de création d'une classe de double niveau avec GS et CP ;

Débat

Mme DEROIN Jennifer rappelle qu'un tel projet avait déjà été proposé en 2019 et que la Municipalité s'y était largement opposée ; elle demande donc qui est à l'origine de cette nouvelle proposition. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de M. MARY, Inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription de BERNAY. En effet, si ce projet de fusion était approuvé alors Mme MONCADA, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure (DASEN) pourrait annuler sa décision de fermer une classe de l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2023/2024. Mme DEROIN s'étonne que M. LATHAM, qui n'est pourtant pas membre de la Commission des Affaires Scolaires, ait été présent lors de la visite des écoles par Mme MONCADA le 22 novembre dernier et bien que Monsieur le Maire lui précise que cette allégation est fausse, elle continue d'affirmer la présence durant cette visite de M. LATHAM qui souhaite donc que cette affirmation erronée soit mentionnée sur la présente délibération.

M. de BROGLIE Philippe-Maurice intervient pour exprimer qu'une telle décision mérite mieux qu'un vote "expéditif" et demande pourquoi il n'y a pas eu de concertation en amont, quel est l'intérêt réel de cette fusion. L'enjeu serait donc l'économie financière qui découlerait alors de la possibilité de ne plus avoir à réaliser la rampe pour la mise aux normes d'accessibilité PMR de l'école maternelle puisque la fusion permettrait ainsi de restreindre cette mise aux normes à la seule adaptation PMR des sanitaires de l'actuelle école élémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment commun des écoles. Mme DEROIN est inquiète pour l'avenir des enfants si ce projet de fusion est approuvé.

Monsieur le Maire autorise Mme TANAY, représentante de parents d'élèves des écoles de BROGLIE, à prendre la parole : Elle rappelle que la fermeture d'une classe de l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2023/2024 a déjà été actée par un courrier de Mme MONCADA en date du 03/02/2023. Elle précise que cette décision reste révisable jusqu'à ce mois de mai ; cependant, au cas où cette décision deviendrait pérenne engendrant ainsi le départ d'un enseignant, les vœux de mutation doivent être déposés en avril donc avant de connaître la décision finale et ce puisqu'aucun engagement assurant la non fermeture de cette classe de l'école maternelle en cas d'approbation de la fusion des écoles, n'a été donné par écrit par Mme MONCADA. D'où le risque qu'un enseignant manque finalement à la rentrée. Mme TANAY évoque une possible volonté de vouloir récupérer une indemnité de direction par cette fusion, les enfants et les enseignants ne sont-ils que des pions ? Elle déclare qu'avec cette fusion, une classe de PS/MS ne permettrait plus l'accueil de Tout Petits et s'inquiète de l'éventualité d'une classe de GS/CP. Et elle demande pourquoi, s'il y a finalement fusion, la Mairie souhaite obtenir avant ce 24 février les projets de chaque école à inscrire au Budget Primitif 2023.

M. de BROGLIE Philippe-Maurice tient à souligner que cette fusion pourrait mener à la fermeture de deux classes à la rentrée 2024/2025. Monsieur le Maire lui assure avoir obtenu la "parole" qu'en cas de fusion, il n'y aura aucune fermeture de classes dans les deux ans. M. de BROGLIE lui demande sur quelle base cette "parole" a été donnée.

Vote

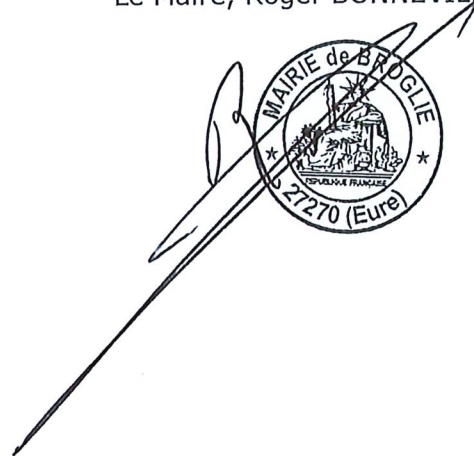
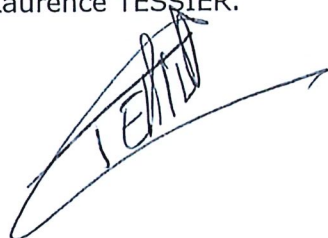
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR - 3 voix CONTRE (Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer) - 3 abstentions (Mme DUTOIR Martine - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia) :

- **APPROUVE** le projet de fusion des écoles – maternelle et élémentaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture



le
et Publication ou Notification
du

le Maire

23 FEV. 2023

